



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA SECURITE
DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DE LA REGLEMENTATION

Marseille, le - 7 FEV. 2018

POLICES ADMINISTRATIVES
EN MATIERE DE SECURITE

MANIFESTATIONS SPORTIVES

dossier suivi par Mme FONDOCHI et M. DIOT
☎ : 04.84.35.43.22 ou 04.84.35.43.33
pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bordereau d'envoi

du - 7 FEV. 2018

**concernant le déroulement d'une course cycliste du vendredi 9 au dimanche 11 février 2018,
dénommée « Le Tour La Provence 2018 »**

« pour exécution »

Monsieur Serge Pascal – « Olympique Cyclisme Centre Var Draguignan » 1 exemplaire

Mesdames et Messieurs les Maires de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune,
Allauch, Peypin, La Ciotat, Ceyreste, Auriol, Roquevaire, Gémenos, Cuges-les-Pins,
Roquefort-la-Bédoule, Cassis 1 exemplaire

Monsieur le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale 1 exemplaire
Madame la Présidente du conseil départemental 1 exemplaire
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes méditerranée 1 exemplaire
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique 1 exemplaire
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône 1 exemplaire
Monsieur le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud 1 exemplaire
Monsieur le Commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille 1 exemplaire
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours 1 exemplaire
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône 1 exemplaire
Monsieur le Chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts 1 exemplaire
Monsieur le Directeur du parc national des calanques 1 exemplaire

« pour information »

Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône 1 exemplaire



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA SECURITE,
DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES
EN MATIERE DE SECURITE
MANIFESTATIONS SPORTIVES

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles R.331-6 à R.331-11 et A.331-2 à A.331-5 et A.331-37 à A.331-42 du code du sport,

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Serge PASCAL, président de l'association « Olympique Cyclisme Centre Var Draguignan », dont le siège social est situé 55, Avenue du 4 Septembre 83300 Draguignan, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une course cycliste dénommée « Le Tour La Provence 2018 » qui passera dans le département des Bouches-du-Rhône du vendredi 9 au dimanche 11 février 2018, selon les itinéraires ci-joints.

L'organisateur s'oblige à suivre les prescriptions suivantes sous peine de voir annuler son épreuve, sans préjudice des sanctions pénales prévues par la réglementation :

I - OBLIGATIONS GENERALES

Les participants devront se conformer strictement aux dispositions des arrêtés municipaux réglementant la circulation dans les villes traversées et obéir aux injonctions que les services de police et de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Cette manifestation se déroulera sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent récépissé.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles A.331-2 du code du sport.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

II - SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie et de la police nationale.

Les signaleurs et aides de parcours sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant la manifestation.

Ils devront être présents entre ¼ d'heure et ½ heure avant le passage de l'épreuve et quitteront l'épreuve ¼ d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course et devront être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation.

Ils seront identifiables par un brassard marqué « course » et munis des équipements visés dans l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

L'absence de nombre de signaleurs nécessaires étant susceptible de mettre en péril la sécurité des coureurs, l'organisateur devra impérativement disposer d'un pool « volant » de signaleurs qu'il pourra orienter sur les points défaillants.

L'assistance médicale sera assurée par deux ambulances, deux médecins ainsi que deux secouristes.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

Les véhicules du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pourront circuler librement sur le parcours.

Sur la commune d'Aubagne, le village de départ sera monté sur l'Esplanade Charles De Gaulle. Il sera rendu étanche par six véhicules anti-intrusion avec chauffeurs à proximité immédiate (3 poids lourds, 2 camions plateau et un véhicule léger), sept blocs béton et cent barrières Vauban, dix agents de sécurité privée afin d'assurer l'inspection et le filtrage des personnes et des véhicules, quatre agents de la police municipale de la ville d'Aubagne. Des véhicules anti-intrusion seront également positionnés au rond-point de l'Horloge, carrefour haut de l'hôpital, carrefour Tourtelle 1, rond point Parascandola.

L'organisateur devra mettre en place 2 nouveaux postes lieu dit auberge neuve (Peypin) entre les postes 45 et 46 de l'étape 1.

Sur la commune de La Ciotat, le village de départ sera monté entre le Quai Ganteaume et le boulevard Anatole France. Il sera rendu étanche par trois véhicules anti-intrusion avec chauffeurs à bord, des barrières mobiles, douze agents de sécurité privée afin d'assurer l'inspection et le filtrage des personnes et des véhicules, deux agents de la police municipale de la ville de La Ciotat.

Sur la commune d'Istres, le village d'arrivée sera monté sur le site de l'Hôtel de Ville Esplanade Bernardin Laugier. Une zone étanche de 150 mètres est mise en place : 100 mètres avant la ligne d'arrivée et 50 mètres après. L'accueil du public sera filtré par des agents de sécurité privée employés par l'organisateur dans l'espace « arrivée ». la sécurité sera assurée par trente cinq signaleurs, vingt et un policiers municipaux et quatre gendarmes.

Sur la commune d'Aix-en-Provence, le village de départ de l'étape du 11 février sera situé sur l'Esplanade Mozart. Il sera rendu hermétique par un dispositif de bornes et de barrières. Des agents de sécurité privée dûment habilités pour ce type de mission assureront l'inspection et le filtrage de tous les points d'accès. Cette zone technique et coureurs sera non accessible au public. La sécurité sera assurée par quinze signaleurs, dix neuf policiers municipaux, sept policiers nationaux le vendredi 9 février et vingt deux signaleurs, dix neufs policiers municipaux, quatre policiers nationaux le dimanche 11 février.

Sur la commune de Marseille, le vendredi 9 février la sécurité sera assurée par cinquante cinq signaleurs et six policiers municipaux. Le dimanche 11 février, une zone située entre le rond-point David et l'avenue du Colonel Sérot sera sécurisée des deux côtés par des véhicules anti-intrusions (2 véhicules lourds anti-intrusion rond-point David et 1 véhicule lourd Avenue du Colonel Serrot.Corniche Kennedy). La mise en place de 153 signaleurs de course, 12 véhicules de police municipale et 26 agents positionnés sur un total de 13 points de circulation sera nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

III - UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes et d'interdictions de stationnement.

Sur le reste du parcours la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

Les organisateurs effectueront une reconnaissance du parcours et un état des lieux avant et après l'épreuve en s'adressant à une personne du Service Gestionnaire de la Voie du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Ports :

- Arrondissement de Marseille – SEER d'Aubagne au 04.13.32.04.90,
- Arrondissement d'Aix-en-Provence – SCE Jas de Bouffan au 04.13.31.05.16,
- Arrondissement d'Arles – CE St Andiol au 04.13.31.05.28,
- Arrondissement de l'Etang de Berre – CE Eyguières.Mallemort au 04.13.31.04.08/05.25.

Sur l'A501 dans le sens Marseille/Pont de l'Etoile, la bretelle de sortie Aubagne Centre (échangeur 6) pour la deuxième étape, et sur l'A50 dans le sens Marseille/Toulon, la bretelle de sortie Cassis (échangeur 8) pour la quatrième étape, seront sécurisées par des motards le temps du passage des coureurs.

Sur le secteur d'Aubagne, l'intersection formée par les D396 et la D43D sera sécurisée par deux signaleurs de course et trois agents de la police municipale.

Sur le secteur de Marseille, le vendredi 9 février, l'organisateur positionnera 55 signaleurs sur les 6 kms de courses, avec une entrée sur le territoire Marseillais par la D2, l'avenue de Saint-Menet, la D2C, la montée de Saint Menet (d2c), la route des Camoins (d4a), la route d'Allauch à Aubagne (d4a) pour un départ réel au km 0 de l'étape au niveau du pont de la Clue (commune de Marseille), puis traversera la commune d'Allauch pour se poursuivre en direction de la commune de Peypin.

De plus, pendant le défilé fictif, la course va emprunter de 12h30 à 12h45 la RD2 qui longe l'A50 entre Aubagne et la Penne sur Huveaune. La bretelle de sortie 5 la Penne sur Huveaune devra être fermée pendant son passage. Par la suite, entre 15h00 et 17h00, la course passe sur la RD5 au niveau de l'échangeur du Paty entre la RN569 et la RD5 au PR43. La sortie dans le sens Fos sur Mer Miramas devra être fermée de 15h00 où les cyclistes seront arrivés à Maussane les Alpilles et 17h00 où ils auront dépassé le carrefour du Paty sur la RN569.

Le dimanche 11 février, afin de neutraliser les axes importants débouchant sur le tracé de la course, l'organisateur positionnera une vingtaine de moyens lourds anti-intrusion sur les axes et intersections les plus sensibles de l'itinéraire.

Le Tunnel Prado sud sera fermé dans les deux sens le temps du passage des coureurs entre 14h30 et 16h00.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

Il mettra en place des panneaux sur le tour de Dalles informant les habitants de la privatisation de cet axe. Il rectifiera le balisage à l'entrée de l'agglomération d'Aureille (traversée du village à partir du premier carrefour au lieu de continuer pour prendre à droite au rond point de Fiolles).

La privatisation de la D7n sera particulièrement signalée en amont de la course pour que la brigade territoriale autonome de gendarmerie d'Eguilles puisse interrompre le flux des cyclistes devant l'unité en cas d'événement urgent nécessitant la sortie des véhicules d'intervention.

Enfin, l'organisateur respectera les prescriptions décrites dans l'arrêté du 20 décembre 2017 obtenu auprès du Parc National des Calanques.

IV - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures et balises de marquage devront être enlevées rapidement par l'organisateur, et au plus tard dans les 3 jours suivant la manifestation. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

L'organisateur informera le public afin d'éviter une concentration importante de personnes et de nuisances sonores entre la maison forestière et le pin de Simon, ainsi qu'au col de l'Espigoulier. Il encadrera le nombre de stands au niveau de la pelouse de la Coutronne, notamment afin d'éviter le piétinement du milieu.

Marseille, le - 7 FEV. 2018

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

V. JOUR 4 : ETAPE 3 : Aix-en-Provence - Marseille

1. Caractéristiques du parcours de l'étape 3

- Distance : 171km700
- Dénivelé + : 2307 m
- Date de départ : le dimanche 11 février
- Lieu de départ fictif: Aix-en-Provence
- Lieu de départ réel : D10 – Direction Vauvenargues
- Heure de départ pour le premier : 11h30
- Lieu d'arrivée : Marseille : Promenade Georges Pompidou (devant le CMV)
- Fin de l'étape théorique pour le premier : 15h22
- Fin de l'étape théorique pour le dernier : 15h51
- Emplacement des GPM et sprint: en cours de validation
 - o Km 16,2 : D10 col des Portes : GPM
 - o Km 57,2 : D560 : sprint
 - o Km 93,4 : D95 : montée de Mazaugues : GPM

Tracé du parcours :

